



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2000/NGO/107
17 février 2000

Original: ANGLAIS, ESPAGNOL ET
FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante sixième session
Point 17 a) de l'ordre du jour provisoire

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME:
ÉTATS DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Exposé écrit*/ présenté par la Fédération internationale de l'ACAT (Action des
Chrétiens pour l'abolition de la torture), organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[1er février 2000]

* / Exposé écrit publié tel quel, sans avoir été revu par les services
d'édition.

L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

- 1- La Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture réaffirme comme prioritaire l'abolition de la peine de mort, estimant cette peine contraire au droit fondamental à la vie reconnu à tout être humain en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Aucun Etat ne devrait pouvoir s'arroger le droit de mettre fin à une vie humaine, quelle que soit la gravité des actes commis.
- 2- La FIACAT regrette que le projet de résolution à l'initiative de l'Union Européenne, demandant à tous les Etats qui pratiquent encore la peine de mort d'instituer un moratoire sur les exécutions capitales en vue de l'abolir totalement, n'ait pas été présenté par la Troisième commission à l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 54^{ème} session. Parmi les pays qui se sont opposés à ce projet, certains ont dénoncé l'ingérence des Nations Unies dans leur compétence souveraine en matière de justice pénale, ou encore le non respect de leurs diversités culturelles, historiques et économiques. Or, en vertu de la Déclaration de Vienne adoptée lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'Homme en 1993, "il est du devoir des Etats, quel qu'en soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales".
- 3- La FIACAT se félicite du fait que les initiatives en vue de l'institution d'un moratoire sur les exécutions capitales n'ont jamais été aussi nombreuses qu'au cours de l'année 1999, ce qui souligne le souci de la communauté internationale tout entière sur ce sujet. Aujourd'hui, plus de la moitié des pays n'applique plus la peine de mort et les initiatives des Etats en vue de l'abolir sont de plus en plus nombreuses.
- 4- La FIACAT attire l'attention sur la situation particulièrement préoccupante dans trois pays influents de la communauté internationale: en Chine où le nombre de condamnations à mort et d'exécutions est particulièrement élevé (selon les informations dont nous disposons, au moins 2000 exécutions en 1998), et dans les deux seuls pays industrialisés qui aient encore recours à la peine de mort, à savoir les Etats-Unis et le Japon. Les autorités de ces pays se réfugient le plus souvent derrière une population en majorité favorable aux exécutions capitales. La FIACAT reste persuadée qu'un travail d'information sur la signification réelle de la peine de mort auprès de la population est essentiel, et que les autorités politiques doivent assumer leurs responsabilités dans ce domaine.
- 5- La FIACAT déplore que la peine capitale continue à s'appliquer aux délinquants mineurs au moment des faits. Depuis 1990, 19 mineurs délinquants auraient été exécutés dans six pays, à savoir l'Arabie Saoudite, les Etats-Unis, l'Iran, le Nigeria, le Pakistan et le Yémen. La FIACAT dénonce particulièrement l'attitude des Etats-Unis en la matière. Les 7 mineurs exécutés depuis 1997 l'ont été exclusivement dans cet Etat, dont trois durant le seul mois de janvier 2000. Cette position est d'autant plus condamnable que presque tous les pays du monde ont d'ores et déjà aboli l'application de la peine capitale aux mineurs. Il est tout aussi regrettable que la peine de mort continue dans de nombreux pays à s'appliquer majoritairement aux personnes défavorisées, à savoir aux indigents ou encore aux minorités ethniques ou raciales. Cet état des choses révèle le caractère discriminatoire de l'application de la peine capitale. Les Etats devraient insister davantage sur le travail préventif d'insertion des populations ainsi que sur les efforts de réhabilitation des délinquants.

- 6- La FI.ACAT regrette que dans certains pays et en particulier aux Etats-Unis, la peine capitale soit appliquée à des déficients mentaux. S'il est certain que le recours à la peine de mort n'a pas un effet dissuasif plus important que d'autres peines, cette affirmation se vérifie d'autant plus lorsque l'on considère que les déficients mentaux sont de toute façon dans l'incapacité d'appréhender pleinement leur châtement.
 - 7- La FI.ACAT dénonce par ailleurs le fait que d'autres pays continuent à exécuter en masse et en public. C'est notamment le cas de l'Afghanistan, du Viêt-nam, de l'Arabie Saoudite ou encore de la Chine. Le nombre de personnes condamnées à mort en 1998 en Chine est estimé à 2600. Aux Philippines, 1143 personnes dont quelques mineurs attendent actuellement leur exécution. En Arabie Saoudite, les exécutions sont quasi systématiquement publiques.
 - 8- La FI.ACAT insiste sur le manque de garanties judiciaires qui reste préoccupant dans la majorité des pays qui pratiquent la peine de mort. Aux Etats-Unis par exemple, la Cour Suprême a considéré que l'absence de défenseur lors de l'audience ne constituait pas une violation de ses droits constitutionnels. En Arabie Saoudite, les accusés n'ont pas le droit d'être défendus par des avocats et les condamnations ne se fondent d'ailleurs parfois que sur de simples aveux. En ce qui concerne les Philippines, s'il est possible de se réjouir de la décision du président Joseph Estrada de suspendre toutes les exécutions à partir de septembre 1999 afin que chaque condamné puisse voir son cas examiné par un comité spécial, la FI.ACAT regrette néanmoins qu'une telle décision ne comporte pas de garanties effectives. Ainsi, le 26 octobre 1999, Pablito Andan, 27 ans, a été exécuté par injection létale sans que son cas ait été examiné par le comité spécial, en dépit d'appels interjetés à la dernière minute.
 - 9- D'autre part, dans certains pays, les infractions passibles de peine de mort sont nombreuses et ne concernent pas uniquement des actes particulièrement répréhensibles. En Chine, 60 infractions dont un grand nombre ne présente aucun caractère violent, sont passibles de la peine de mort. En Arabie Saoudite, un saoudien, Abdel Aziz, risque d'être exécuté pour avoir commis un homicide involontaire. En Iran, les femmes sont toujours condamnées à la lapidation pour cause d'adultère. En République démocratique du Congo, de très nombreuses condamnations à la peine de mort ont été prononcées au cours de l'année écoulée, surtout contre des soldats des ex forces armées zaïroises pour vols à main armée. Plus d'une centaine d'exécutions ont été dénoncées.
 - 10- Par cette déclaration, la FI.ACAT invite tous les Etats à faire du respect du droit à la vie une obligation absolue. Elle les encourage vivement à ratifier ceux des instruments internationaux et régionaux relatifs à la peine de mort auxquels ils n'ont pas encore adhéré, notamment le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole n°6 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. La FI.ACAT demande à la Commission des droits de l'Homme d'adopter comme l'an passé une résolution demandant aux Etats qui pratiquent encore la peine de mort, d'instituer un moratoire sur les exécutions capitales en vue de l'abolir totalement, et de soumettre cette résolution à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session.
-